

LIECHTENSTEIN

Dates des élections: 1^{er} et 2 février 1970.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement du Liechtenstein est formé d'une seule chambre, la Diète, composée de 15 membres élus pour une période de 4 ans.

La consultation de février 1970 avait pour but le renouvellement intégral de la Chambre à l'échéance normale de la précédente législature.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens de sexe masculin uniquement, âgés de 20 ans révolus et résidant depuis un mois au moins dans le pays. Sont privés du droit de vote les citoyens sous tutelle, ceux contre qui une procédure de faillite est introduite ainsi que ceux qui sont à la charge de l'assistance sociale.

Les listes électorales sont révisées avant chaque élection.

Le vote est obligatoire et les abstentionnistes sont frappés d'une amende atteignant jusqu'à 10 francs s'ils ne présentent pas une excuse valable (déplacement, maladie, etc.).

Tout électeur est éligible à la Diète ; la loi n'établit aucune incompatibilité avec le mandat de Député. Pour se porter candidat à la Diète il suffit d'être présenté par 30 électeurs d'une même circonscription.

Le Liechtenstein est divisé en 2 circonscriptions électorales: *YOberland* et *l'Unterland*, dans lesquelles sont élus respectivement 9 et 6 députés.

Dans chaque circonscription les Députés sont élus au scrutin de liste sans panachage mais avec vote préférentiel. L'électeur inscrit une croix en regard du nom du candidat qu'il préfère sur la liste de son choix.

Le nombre de suffrages recueillis par chaque liste est déterminé en totalisant les voix obtenues par ses candidats. Puis un quotient est établi, selon la méthode dite « Hagenbach-Bischoff », en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription plus 1 et en augmentant le produit de cette opération au nombre entier immédiatement supérieur. Chaque liste reçoit autant de sièges que le quotient électoral est contenu de fois dans le nombre de suffrages qu'elle a recueilli. S'il reste encore des sièges à pourvoir après cette opération, ceux-ci sont accordés à la liste qui a obtenu le plus de voix.

Les sièges remportés par chaque liste sont ensuite attribués au sein de celle-ci, aux candidats ayant recueilli le plus de suffrages préférentiels.

Si un siège devient vacant en cours de législature il est rempli par l'un des 14 suppléants élus en même temps que les 15 députés.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Deux formations politiques, le Parti bourgeois du progrès et l'Union patriotique forment une coalition gouvernementale au sein de laquelle le premier était majoritaire depuis 42 ans. Il existe un troisième parti, le Parti chrétien social dont l'audience est très restreinte et qui n'a jamais été représenté à la Diète.

Les élections de février ont permis à l'Union patriotique de supplanter son rival et d'inverser à son profit le rapport de force existant jusqu'alors au Parlement.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Diète

Nombre d'électeurs inscrits.	4 309
Votants.	4 085 (94,9 %)
Bulletins blancs ou nuls.	34
Suffrages valablement exprimés.	4 051

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges à la Diète
Parti bourgeois du progrès.	1 978	48,82	7 (-1)
Union patriotique.	2 008	49,56	8(+D)
Parti chrétien social.	65	1,59	
			15

2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

Avocats	3
Entrepreneur	
Employés	
Artiste	
Médecin	
Paysan	
Agent fiduciaire	

15

3. Moyenne d'âge : 43 ans.